Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

12, boulevard des Frères Lumière • 29260 Lesneven
02 98 21 11 77 • contact@clcl.bzh • @clcl.bzh • www.clcl.bzh

PROCES VERBAL DE RÉUNION

JEUDI 15 DECEMBRE 2022 - 18H00
Hôtel communautaire LESNEVEN

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE -

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 40
Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Quorum atteint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel communautaire à Lesneven sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes le 09 décembre 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	Pouvoir à Louis BEAUGENDRE
GUISSENY	CABON	Herveline		X	Pouvoir à Julien BOUCHARE
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	Pouvoir à Pascal CORNIC
GUISSENY	RAPIN	Raphaël		X	Pouvoir à Claudie BALCON
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		Pourvoir à Pascal KERBOUL jusqu'à son arrivée au point 13
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à Yves QUINQUIS
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle		X	Pouvoir à Nicolas KERMARREC
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		Arrivée au point 4
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		Pouvoir à Jean Clément ZION jusqu'à son arrivée au point 4
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		Représenté par S. HENRY, suppléant

Secrétaire de séance : Yves QUINQUIS

| ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 09 novembre 2022
2. Communication des décisions de bureau communautaire
3. Géoréférencement des réseaux d'éclairage public – ZAE communautaires
4. Démission du 5ème vice-président : Détermination du nombre de vice-présidents
5. Election du 5ème vice-président
6. Indemnités de fonctions des élus communautaires
7. Modification des délégués aux organismes extérieurs et commissions internes
8. Pacte social : validation de la démarche du pacte social
9. Convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage – avenant n° 1
10. Plan de financement 2023 pour les actions Bassin Versant (BV) Quillimadec – Alanan
11. Programme d'animation du Sage du Bas Léon et des volets transverses pour l'année 2023
12. Communication des décisions prises par la Présidente
13. Finances : tarifs 2023 tous services
14. Finances : subventions
15. Finances : refacturation de travaux entre les budgets eau et assainissement
16. Finances : ouverture des crédits d'investissement 2023
17. Finances : réalisation d'acomptes AC et DSC avant vote
18. Finances : participation SPAAL – versement d'acompte avant vote du Budget Primitif
19. Finances : passage à la M57 - modifications des durées d'amortissement du Budget Principal
20. Finances : Passage à la M57 - adoption du règlement budgétaire et financier
21. Economie : Aide à l'installation des agriculteurs
22. SPED : modification du règlement de collecte des déchets
23. SPED : mise en place de la filière REP *Responsabilité Elargie des Producteurs* jouets et articles de bricolage de jardin en déchèterie
24. SPED : convention pour la collecte en déchèterie de cartouches usagées (imprimantes),huiles ménagères et des DEEE & lampes usagées
25. SPED : avenant au contrat type de reprise option filière plastique
26. SPED : avenant au contrat de reprise emballages papier carton
27. Questions diverses

1 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 NOVEMBRE 2022 – Annexe

Le procès-verbal (PV) de la séance du 09 novembre 2022 est annexé à la convocation et à la présente note de synthèse. Documents transmis par voie électronique aux membres du conseil communautaire le 13/12/2022.

Le conseil communautaire approuve le PV du 09/11/2022.

2 | COMMUNICATION DES DECISIONS DE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire est informé des décisions prises par le bureau communautaire :

- Bureau du 07 novembre 2022 :
- Demande de subvention à la Région Bretagne (année 2) : MENEHAM – site d'exception.

Décision : **Le conseil communautaire prend acte de cette décision.**

3| GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC-ZAE COMMUNAUTAIRES

Le projet de géoréférencement des réseaux d'éclairage public est obligatoire et s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux et, d'autre part, de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :
- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Le SDEF est gestionnaire des réseaux d'éclairage public dans les zones d'activités communautaires. Il est proposé de lui confier cette mission de géoréférencement desdits réseaux.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre le SDEF et la CLCL, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la CLCL au SDEF.

Selon le règlement financier modifié par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Voir tableau en page suivante :

		Montant en € HT	Montants en € TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communautaire	Financement SDEF	Part communautaire CLCL	Imputation
LE FOLGOËT	Géoréf. éclairage public **ZA Kerduff**	500,00	600,00	30 % du HT	350,00 €	150,00 €	131
LESNEVEN	Géoréf. éclairage public **ZA Le Parcou** **ZA le Gouerven**	2 150,00	2 580,00	30 % du HT	1 505,00 €	645,00 €	131
PLOUDANIEL	Géoréf. éclairage public **ZA de Croas ar Rod** **ZA de Saint Eloi** **ZA de Mescoden** **ZA Le Kerno Parcou**	6 450,00	7 740,00	30 % du HT	4 515,00 €	1 935,00 €	131
PLOUIDER	Géoréf. éclairage public **ZA Kerbiquet**	200,00	240,00	30 % du HT	140,00 €	60,00 €	131
PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES	Géoréf. éclairage public **ZA Gare**	100,00	120,00	30 % du HT	70,00 €	30,00 €	131
	TOTAL	9 400,00	11 280,00		6 580,00	2 820,00 €	

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer et à :

- accepter que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé dans les zones d'activités communautaires par l'intermédiaire du SDEF,
- accepter le plan de financement proposé et le versement de la participation communautaire estimée à 2 820,00 euros,
- autoriser la Présidente à inscrire cette opération au BP 2023,
- autoriser la Présidente à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Décision : Approbation à l'unanimité

4 | DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

La Présidente informe l'assemblée de la démission de Monsieur Yves QUINQUIS au poste de 5ème vice-président en charge de l'enfance-jeunesse, des équipements communautaires, des travaux, de la voirie du THD et du SIG.
Monsieur Yves QUINQUIS conserve son mandat de conseiller communautaire.

Cette démission a été acceptée par le Préfet par courrier en date du 10 novembre 2022.

Par délibération n° CC/57/2020 du 5 juin 2020, le conseil communautaire a déterminé la composition du Bureau Communautaire et fixé le nombre de vice-présidents à 9 puis au maintien du même nombre de vice-présidents par délibération n° CC/46/2021 suite à la démission du 7ème vice-président.

La Présidente propose à l'assemblée de maintenir le nombre de vice-présidents à 9 et que le nouveau vice-président occupera le même rang que le précédent dans l'ordre des nominations, soit le 5ème rang. Ce nouveau vice-président sera en charge de l'enfance-jeunesse.

D'autre part, la Présidente propose de confier la gestion des équipements communautaires, des travaux, de la voirie, à Monsieur René PAUGAM, 9ème vice-président en charge de l'environnement, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

M. Yves Quinquis explique les raisons professionnelles de sa démission du poste de vice-président.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Décision : **Approbation à l'unanimité.**

5 | ELECTION DU 5ème VICE-PRESIDENT

La Présidente invite les conseillers communautaires à élire le vice-président qui sera chargé de l'enfance et de la jeunesse.

En application de l'article L. 5211-2 du CGCT, cette élection se déroule au scrutin secret uninominal, et à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

La Présidente propose la candidature de Aurélie MARTIN.
Xavier FRANQUES propose également sa candidature à l'assemblée.

Avant les opérations de vote, les deux candidats se présentent

40 bulletins dépouillés :

- **0 bulletins blanc**
- **26 bulletins au nom de Aurélie MARTIN**
- **14 bulletins au nom Xavier FRANQUES.**

Décision : **Aurélie Martin est élue vice-présidente.**

6 | INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Par délibération n° CC/72/2020 du 24 juin 2020, le conseil communautaire a fixé l'enveloppe financière des indemnités de fonction de la Présidente et des vice-présidents.

Lors de la séance du conseil du 15 décembre 2022, il sera procédé à l'élection du vice-président en charge de l'enfance jeunesse. En parallèle, les domaines d'infrastructures et équipements communautaires seront confiés au 9ème vice-président.

La Présidente propose de modifier en conséquence le montant des indemnités de fonction des 5ème et 9ème vice-présidents et ce dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale :

- 5ème vice-président : 14,6 % de l'indice brut terminal
- 9ème vice-président : 24,5% de l'indice brut terminal

Le versement de ces indemnités sera effectué à compter du 1er janvier 2023.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer.

Décision : **Approbation à l'unanimité.**

7 | MODIFICATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS ET COMMISSIONS INTERNES

7-1- Organes internes à la CLCL :

7-1-1 Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant la création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour les marchés supérieurs aux seuils fixés en annexe du Code de la Commande Publique ;
Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales déterminant les règles de constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
Vu la délibération n° CC/62 /2020 du 24 juin 2020 instaurant la CAO ;
Vu la demande de Yves Quinquis de ne plus faire partie de la CAO,

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le biais d'une nouvelle élection d'un suppléant. Ces membres doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.
Les listes des candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

En conséquence, Madame Castel Odette, première suppléante dans l'ordre de la liste, devient titulaire en lieu et place de Monsieur Quinquis Yves démissionnaire de la CAO.

Un nouveau suppléant doit ainsi être élu dans la liste.

Présidence de droit de la CAO : BALCON Claudie

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GOULAOUIC Pascal	ROUDAUT Sandra
QUINQUIS Yves CASTEL Odette	ZION Jean-Clément
COLLIOU Christian	PHELEP Jean-Louis
TANNE Michel	MADEC Jean-Pierre
PAUGAM René	

Les modalités de fonctionnement de la CAO sont consultables dans la délibération n° CC/62/2022 du 24 Juin 2020.

Il est ainsi demandé au conseil communautaire de procéder à l'élection d'un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres, à titre permanent, pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la règlementation des procédures formalisées ; y compris pour siéger en jury dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres de maîtrise d'œuvre.

Décision : Christophe BELE est élu à l'unanimité membre suppléant à la Commission d'Appels d'Offres.

7-1-2 Modification de la composition de la Commission pour la Délégation de Services Publics (CDSP)

Vu les articles L1410-3 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant la création d'une Commission pour les Délégations de Services Publics (CDSP) (sous-catégorie des concessions) ;
Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales déterminant les règles de constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).
Vu la délibération n° CC/63/2020 du 24 juin 2020 instaurant la CDSP ;
Vu la demande de Yves Quinquis de ne plus faire partie de la CDSP,

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le biais d'une nouvelle élection d'un suppléant. Ces membres doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.
Les listes des candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élus.

En conséquence Madame Castel Odette, première suppléante dans l'ordre de la liste, devient titulaire en lieu et place de Monsieur Quinquis Yves démissionnaire de la DSP.

Un nouveau suppléant doit ainsi être désigné dans la liste.

Présidence de droit de la CDSP : BALCON Claudie

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GOULAOUIC Pascal	ROUDAUT Sandra
QUINQUIS Yves CASTEL Odette	ZION Jean-Clément
COLLIOU Christian	PHELEP Jean-Louis
TANNE Michel	MADEC Jean-Pierre
PAUGAM René	

Les modalités de fonctionnement de la CDSP sont consultables dans la délibération n° CC/62 du 24 Juin 2020.

Il est ainsi demandé au conseil communautaire de procéder à l'élection d'un membre suppléant de la commission de DSP, à titre permanent, DSP et contrats de concessions.

Décision : **Christophe BELE est élu à l'unanimité membre suppléant de la commission de DSP.**

7-1-3 Modification des délégués aux organismes extérieurs/partenaires

Il est proposé de procéder aux modifications de la représentation de la CLCL auprès des partenaires suivants :

- Pôle métropolitain : suppléant : Pascal Kerboul (par substitution de Yves Quinquis)

- Centre socio culturel : Aurélie MARTIN (par substitution de Yves Quinquis)

-En'ergence : René Paugam (par substitution de Yves Quinquis)

-Megalis : titulaire : Xavier Franques et suppléant : Claudie Balcon

-SEBL : Pierre GUIZIOU (Vice -président à l'eau-assainissement, par substitution à Michel TANNÉ)

- Commission DLAL-FEAMPA Pays de Brest :
  - Titulaire : Raphaël RAPIN
  - Suppléant : Pascal GOULAOUIC

Décision : **Validation à l'unanimité de ces modifications**

8| PACTE SOCIAL : VALIDATION DE LA DEMARCHE DU PACTE SOCIAL - Annexe

La démarche Pacte social, impulsée depuis 2017, est aujourd'hui à valider dans les instances :

- Communautaire par le conseil,
- La CAF en conseil d'administration,
- Départementale.

Cette validation officialisera ce travail et confirmera les engagements des parties signataires.

A savoir :

- La CLCL, la Caf, le Conseil départemental du Finistère, l'Education Nationale, la Maison de l'Emploi, le Centre socioculturel, l'association Familles Rurales de Guissény et les 14 communes.

Pour formaliser la démarche et les collaborations, un document a été rédigé. Il permet d'expliquer ce qu'est le Pacte social et de présenter le plan d'actions.

Au travers de cette démarche qu'est le Pacte social, la Caf du Finistère se saisit de cette opportunité pour y intégrer sa nouvelle contractualisation avec les communes et EPCI, en remplacement des contrats enfance jeunesse.

Le positionnement de chaque commune a été sollicité afin que ces dernières continuent de bénéficier des soutiens financiers Caf (les bonus territoire). Sur le territoire communautaire, les compétences petite-enfance, enfance et jeunesse appartiennent aux communes.

Vu les avis favorables des commissions enfance jeunesse et cohésion sociale réunies le 3 novembre 2022, et du comité de pilotage réuni le 7 novembre 2022,

Il est demandé au conseil communautaire de :

- **valider le document « Pacte social »,**
- **d'autoriser la Présidente à signer le document « Pacte social » support à la contractualisation avec l'ensemble des partenaires de la démarche.**

Décision : **Approbation à l'unanimité**

9| CONVENTION DE GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, AVENANT N°1 - Annexe

Par délibérations en date, respectivement, des 8 juillet et 30 juin 2021, la commune de Lesneven et la Communauté Lesneven Côte des Légendes ont validé la convention définissant les modalités de gestion de l'aire d'accueil temporaire des gens du voyage.

La durée de cette convention avait été fixée à 2 ans soit une caducité au 31 décembre 2022, compte tenu du projet d'habitat adapté. Or, à ce jour, ce dernier n'a pu voir le jour compte tenu notamment de la hausse des coûts de construction et de la difficulté à consolider le plan de financement.

Au regard de cette situation, l'aire d'accueil temporaire des gens du voyage qui devait ne plus pouvoir être occupée par les résidents l'est encore à ce jour.

Afin de prendre en compte cette situation, un avenant à la convention est proposé pour prolonger les modalités de gestion définies dans la convention signée en 2021 (cf. annexe jointe).

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **valider cet avenant n° 1 à la convention pour modifier la durée de la convention, les autres articles restants inchangés,**
- **autoriser Monsieur RAPIN en tant que vice-président à l'aménagement à signer cet avenant.**

Décision : **Approbation à l'unanimité**

10| PLAN DE FINANCEMENT 2023 POUR LES ACTIONS BASSIN VERSANT QUILLIMADEC – ALANAN

Le contenu du programme 2023 a été présenté et discuté en commission algues vertes (regroupant la commission environnement) le 30/11/2022 et en commission environnement le 01/12/2022. Il comprend les axes d'actions présentés ci-dessous :

- **Suivi des engagements des exploitants agricoles dans le cadre de la ZSCE** : souscription à une MAEC ou à un PSE, participation aux chantiers collectifs de semis de couverts, mise en place d'un plan d'action et son suivi dans le cadre des accompagnements individuels, création de ceinture de bas-fond),
- **Conseils techniques individuels** sur les thématiques impactantes et des études de diagnostic de l'efficacité du système de production ou d'évolution de système (via les accompagnements individuels),
- **Animation d'aides financières** : aide à l'implantation de couverts précoces, aide PSE (Paiement pour Services Environnementaux), aide MAE (Mesures Agri-Environnementales), analyses d'azote dans le sol, chantiers collectifs de couverture précoce...
- **Actions de vulgarisation** agronomiques, légumes et systèmes fourragers (via le marché avec la Chambre d'Agriculture),
- **Poursuite d'actions de création de bocage** notamment à la jonction versant-zones humides (*hors PLAV → programme Breizh Bocage),*
- **Poursuite des actions de gestion des milieux aquatiques** (GEMA) avec des restaurations de zones humides (*hors PLAV → contrat unique Bas Léon*),
- **Poursuite de diagnostic de sièges d'exploitation** pour limiter les pollutions par fuites d'eaux souillées (*hors PLAV → contrat unique Bas Léon*),
- **Poursuite d'une action d'amélioration du foncier** (*maitrise d'ouvrage : Chambre d'agriculture*),
- **Ramassage des algues vertes.**

Le **plan de financement du programme d'actions 2023 sous maitrise d'ouvrage de la CLCL** sur le bassin versant du Quillimadec - Alanan est le suivant :

Programme prévisionnel 2023	Maitrise ouvrage	Coût total (€ TTC) 2023	Restant à charge CLCL
Coordination générale	CLCL	80 580,00 €	16 116 €
Vulgarisation agricole	CLCL	61 594 €	12 319 €
Etap'N - analyses	CLCL	7 979,00 €	3 990 €
Animation agricole	CLCL	39 525,00 €	7 905 €
Sous-total CLCL		189 678 €	40 330 €
Diagnostic - PLAV	prescripteurs	15 000,00 €	
Conseil individuel agricole - PLAV	prescripteurs	177 250,00 €	
Suivi qualité de l'eau	SEBL	3 220€	
Foncier / animation	CRAB	25 000,00 €	
Foncier / échanges amiables (frais)	acteurs économiques	8 800,00 €	
Acquisition foncière	SAFER, Conser. Littoral...	10 650,00 €	
Chantiers collectifs pour semis couverts végétaux précoces	ETA, CUMA	71 000 €	
Sous-total autres maitres ouvrage		236 700,00 €	
TOTAL 2023 (hors financements MAE, aides aux investissements, PSE, programme Breizh Bocage...)		500 599 €	40 330,00 €

Les aides publiques de l'agence de l'eau Loire – Bretagne et du conseil régional de Bretagne sont sollicitées.

Les taux de subvention ne sont pas définitivement arrêtés. Si, après le retour du comité de programmation du plan algues vertes, il s'avère que la part restant à charge de la CLCL soit plus élevée que celle présentée ce jour, le projet sera à nouveau soumis à la délibération du conseil communautaire.

Il est demandé au conseil communautaire de :

- **valider le contenu le programme d'actions sur le bassin versant du Quillimadec-Alanan pour l'année 2023,**
- **autoriser la Présidente à inscrire au budget 2023 les montants des actions sous maitrise d'ouvrage communautaire,**
- **autoriser la Présidente à solliciter les cofinancements correspondants.**

Décision : **Approbation à l'unanimité**

11| PROGRAMME D'ANIMATION DU SAGE DU BAS LÉON ET DES VOLETS TRANSVERSES POUR L'ANNÉE 2023

La construction du SAGE du Bas-Léon s'est étalée sur 5 ans de 2008 à 2013. Le règlement et le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE ont été approuvés le 08/02/2014.

- **Le Syndicat des Eaux du Bas Léon (SEBL) fait une demande de participation financière pour l'animation du SAGE auprès de chaque EPCI selon un prorata de surface et de population annuelle.**

Les EPCI concernés sont ceux ayant une partie de leur territoire sur le territoire du SAGE du Bas-Léon, à savoir : CLCL, HLC, CCP Landivisiau, CCPLD, CCPA, CCPI et Brest Métropole.

- Depuis 2016, le SAGE anime un volet d'actions « mutualisées », appelé « volets transverses » sur l'ensemble du territoire du SAGE Bas-Léon. Pour ce faire, **une convention pluriannuelle de partenariat 2020 - 2025 sur les volets transverses du SAGE a été signée par les 3 EPCI concernés : CLCL, CCPA et CCPI, avec un restant à charge financé par les EPCI selon un prorata de surface et population calculé annuellement.**

Le programme 2023 du SAGE du Bas-Léon comprend :

A- <u>L'animation du SAGE Bas-Léon</u> :

- Coordination du SAGE et des actions transverses entre les 3 EPCI sur les bassins versants ;
- Suivi des programmes opérationnels menés par les EPCI et mise en place de nouveaux programmes sur les territoires orphelins ;
- Suivi d'un marché commun sur les analyses d'eau ;
- Information des élus en commissions thématiques et visites terrain ;
- Mise à jour du SAGE en lien avec le nouveau SDAGE 2022-2027.

B- <u>L'animation des volets transverses</u> :

1) Actions agricoles :

- Construction et mise en place du nouveau programme de mesures agri-environnementales 2023-2027 ;
- Bulletin d'information sur la réglementation environnementale : mise à jour et diffusion du poster réglementation ;
- Diagnostics pollutions diffuses sur les sièges d'exploitation (abordant les fuites ou risques de fuites vers le milieu en produits phytosanitaires et lisier (azote et bactériologique)) ;
- Captages prioritaires (captages de Lannuchen, Kernilis et Ploudaniel, et prise d'eau de Kernilis) : réalisation et mise en œuvre d'un plan d'actions par captage ;
- Concours des prairies naturelles à l'échelle du nord Finistère ;
- Rendez-vous bout de champs sur la rotation pomme de terre (INRAé).

2) Actions de communication/Sensibilisation à l'environnement :

- Sensibilisation des scolaires : conférence interactive « L'eau, une ressource durable ? » ou nouveau spectacle pédagogique sur la biodiversité
- 3 balades botaniques/an au printemps ;
- « Stand Eau » qui rayonnera sur le territoire du SAGE, au fil de l'année, lors d'évènements locaux ;
- Opération « Ici, commence la mer » ;
- Prêt du jeu « Escape game du Bas-Léon, Mission Aqua » aux collectivités ;
- Préparation d'une communication ciblée sur les risques de pollutions maritimes (carénage, déjections, eaux sales...) ;
- Réalisation d'un flyer « éco-gestes » et « jardinage économe » ;
- Réalisation de « clips thématiques » - courtes vidéos pour mettre en avant les actions menées et/ou les bons gestes ;
- Création et diffusion d'une lettre sur le SAGE Bas Léon et d'une à 2 autres lettres thématiques (agricole, bocage, biodiversité, milieux aquatiques) par an.

3) Actions à double enjeu biodiversité/eau dans le cadre de l'appel à projet régional Trame Verte et Bleue

Au niveau européen en 30 ans, on a perdu 74 % des insectes et 33 % des oiseaux. Des actions envisagées sur l'enjeu eau sont souvent en lien avec l'enjeu biodiversité. C'est pourquoi le SEBL, dans le cadre des

volets transverses, a proposé la mise en place d'actions à double enjeu eau/biodiversité dans le cadre de l'appel à projet biodiversité avec des :

Actions autour du bocage

- Accompagnement/déploiement de la filière bois énergie ;
- Réalisation de plans de gestion durable du bocage chez les exploitants ;
- Accompagnement des communes à la gestion durable en lien avec le déploiement de la fibre ;
- Communication écrite sur le bocage ;
- Rendez-vous de terrain sur l'intérêt du bocage ;
- Animation du Concours agroforesterie.

Actions autour du bord de route

- Informer les communes sur l'export d'herbe de bord de route avec le matériel de l'ETA Dantec ;
- Sensibiliser les entreprises de travaux agricoles et les communes à la gestion des bords de route, zones humides et cours d'eau.

Actions autour des zones humides

- Sensibiliser à la préservation (via concours Prairies Fleuries) et la gestion des zones humides ;
- Suivi écologique du projet Etang Pont ;
- Réflexion sur un plan de gestion des zones humides, propriété du SEBL.

Actions autour des espaces verts

- En lien avec le G4dec : vulgarisation des outils de gestion différenciée des espaces urbains ;
- Création pour les communes et particuliers d'un livret sur la flore sauvage.

Communication générale

- Présentation aux élus des données des études passées : grain bocager, étude hydro-sédimentaire ;
- Création de vidéos pédagogiques : plantes invasives, lien bocage/prairies... ;
- Exposition : observatoire photographique des paysages (comparaison de photographies anciennes et actuelles).

Le budget prévisionnel présente la participation de la CLCL (* : définie au prorata surface et population) à l'animation du SAGE Bas Léon et à l'animation des actions du volets transverses pour l'année 2023

Tableau en page suivante :

Année 2023	Détails	Coûts (€ TTC) 2023
ANIMATION SAGE	0,8 ETP pour l'animation - coordination SAGE + 0,4 ETP suivi administratif SAGE + 0,5 ETP VOLET communication générale - actions non agricoles	112 900,00 €
	sous-total	**112 900,00 €**
VOLETS TRANSVERSES	COORDINATION volet transverses : 0,45 ETP	29 350,00 €
	ETUDE Profils conchylicoles : 0,25 ETP	49 750,00 €
	ACTIONS AGRICOLES : 1,25 ETP	97 719,00 €
	COMMUNICATION/EDUCATION ENVIRONNEMENT : coûts directs *(inclus dans animation SAGE)*	*25 000,00 €*
	QUALITE DE L'EAU : coûts directs d'analyse	60 000,00 €
	APPEL A PROJET BIODIVERSITE : 1 ETP	80 000,00 €
	PIEGEAGE des ragondins : coûts directs *(inclus dans VMA)*	*13 000,00 €*
	sous-total	**354 819,00 €**
Total	**4,6 ETP + coûts directs**	**467 719,00 €**
	Participation pour l'animation SAGE 2023 *	6 500,00 €
	Restant à charge volets transverses pour la CLCL *	23 996,00 €
	TOTAL PARTICIPATION CLCL *NB : le trop-perçu des années passées sera à dégrever (à préciser ultérieurement)*	**30 496 €**

La participation de la CLCL au programme d'animation SAGE et volets transverses 2023 est de **30 496 €**.

Il est demandé au conseil communautaire de :

- valider le contenu du programme annuel 2023 d'animation du SAGE du Bas-Léon et des volets transverses ;
- autoriser la Présidente à inscrire au budget 2023 le montant à charge de la CLCL sur le programme d'animation du SAGE du Bas-Léon et des volets transverses ;
- autoriser la Présidente à signer tout document avec le SEBL et les autres EPCI concernés nécessaire à la mise en œuvre du programme d'animation du SAGE du Bas-Léon et des volets transverses dans le respect du budget voté annuellement.

Décision : Approbation à l'unanimité

12| COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE

Information des marchés attribués sous délégation

Année	Type	Objet	Montant HT/an	Duree/ans	Total HT	Budget	Notification	Attributaire	ville
2022	Service	Remplacement d'un ascenseur à l'hôtel communautaire	43329	1	43 329,00 €	54000 €TTC	01/12/2022	KONE	Hennebont
2022	Service	Maintenance ascenseur	1150	3	3 450,00 €	budget 2023	01/12/2022	KONE	Hennebont
2022	Service	Elaboration du projet social de territoire	39960	1	39 960,00 €	30000 €TTC	31/10/2022	Gpt V°IF/APPEL D'ERE	Pont aven
2022	Service	lavage de colonnes enterrees semi enterrees et aeriennes 2022-2024	59376	3	128 442,00 €	budget 2023	21/10/2022	MINERIS PROPRETÉ	VANNES
					215 181,00 €				

Le tableau est paramétré pour des durées annuelles ; il est toutefois précisé que le remplacement de l'ascenseur se fera entre fin 2022 et début 2023, tandis que le projet social de territoire se terminera en juin 2023.

Les données sont également disponibles sous forme de cartographie ICI

Décision : **Le conseil communautaire prend acte de ces attributions de marchés.**

13| FINANCES : TARIFS 2023 TOUS SERVICES - Annexe

Vu les avis favorables des commissions thématiques,

Vu l'avis favorable de la commission Finances prospectives commande publique, communication réunie le 6 décembre dernier, **le conseil est invité à voter les tarifs applicables au 1er janvier 2023** figurant en annexe.

13-1 Tarifs

Les tarifs sont présentés en annexe.

Après la présentation par Pascal GOULAOUIC, Christophe BELE signale l'absence d'une hausse des tarifs du SPED en 2023, et souligne l'effort financier important de la CLCL.

Décision : **Approbation à l'unanimité**

13-2 Mise en place de pénalités en assainissement collectif

Le règlement de service de l'assainissement collectif prévoit la possibilité, conformément au Code de Santé Publique de sanctionner les propriétaires dont les installations privées d'assainissement ne seraient pas conformes dans les délais autorisés.

Deux cas de figure sont à prendre en compte.

1- <u>Bâti non raccordé au réseau d'assainissement collectif</u> :

Le code de Santé publique prévoit que les propriétés desservies par un réseau public doivent s'y raccorder dans un délai de deux ans à compter de la mise en service.
Au-delà de ce délai, tout propriétaire qui ne s'est pas conformé à cette obligation sera astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement majorée de 100 %. Le montant de cette somme équivalente est basé sur le nombre de m3 consommée par l'usager et fera l'objet d'un titre de recette spécifique.
Le propriétaire reste par ailleurs usager du service public de l'assainissement non collectif et de fait soumis à l'obligation de contrôle périodique de bon fonctionnement.

2- <u>Bâti raccordé non conforme</u> :
Le règlement de service définit les règles de raccordement d'un bâtiment sur le réseau d'assainissement collectif de type séparatif. En cas de non-conformité, à l'issue du contrôle, le propriétaire dispose d'un an pour mettre aux normes ses installations privatives.
Si l'installation est toujours non conforme au-delà du délai prescrit, le propriétaire sera astreint à une majoration de 100 % de sa redevance assainissement.
Le montant de cette somme équivalente est basé sur le nombre de m3 consommé par l'usager et fera l'objet d'un titre de recette spécifique.

<u>Décision</u> : **Approbation à l'unanimité pour la mise en place de pénalités en assainissement collectif.**

14| FINANCES : SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment l'article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de subventions adressées par divers organismes et associations à la Communauté Lesneven Côte des Légendes ;

Vu les avis favorables des commissions thématiques ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, prospectives, commande publique communication réunie le 6 décembre dernier ;

Le conseil communautaire est appelé à :

- **prendre acte que les conseillers communautaires remplissant une fonction au sein des associations et organismes bénéficiaires des subventions ne prennent pas part au vote et se retirent de la salle,**
- **attribuer les subventions mentionnées ci-dessous aux différents organismes et associations,**
- **autoriser la Présidente à signer les avenants fixant le montant des subventions 2022 aux conventions signées antérieurement,**
- **autoriser la Présidente à renouveler les conventions arrivées à terme et à mandater le montant des subventions dans les limites indiquées dans le tableau ci-joint, étant entendu que ces montants peuvent être modifiés par avenants votés par le conseil communautaire.**

COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	Subvention 2022 attribuée
COMPETENCE COMMUNICATION			
PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES	GROUPE OUEST	Rencontre cinéma internationale 2022	15 000 €
			15 000 €
COMPETENCE : SPORTS-EVENEMENTIEL-CULTURE			
Kerlouan	AVEL DEIZ	Subvention pour achat pétrin	1 720 €
SOUS TOTAL			**1 720 €**
COMPETENCE : SPORTS-EVENEMENTIEL- CULTURE			
COMMUNE	**ASSOCIATION**	**OBJET DE LA SUBVENTION**	**Subvention 2023 attribuée**
Guissény	AFR Guissény	Séjour au ski 2023	12 500 €
SOUS-TOTAL			**12 500 €**
COMPETENCE : ENVIRONNEMENT			
CLCL	RECYCLERIE DES LEGENDES "LEGENDE R"	Prise en charge des loyers de l'atelier Gouerven et de l'ancienne caserne des pompiers de Lesneven dans la limite des 10 premiers mois	Montant des loyers facturés en janvier 2023
TOTAL GENERAL			**29 220 €**

Décision : Approbation à l'unanimité

15| FINANCES : REFACTURATION DE TRAVAUX ENTRE LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu la délibération CS/19-10-004 du SIAC-GK,
Vu la délibération CM/19-07012 de la commune de Guissény,
Vu les délibérations n° CC/59/2019 et CC/135/2019 de la CLCL relatives au transfert des compétences eau potable et assainissement et à la dissolution du SIAC-GK.

Dans le cadre des travaux de réseaux d'eaux usées portés par le SIAC-GK, la création du réseau gravitaire d'assainissement entrainait la destruction du réseau d'eau potable dans le secteur de Nodeven .
Un groupement de commande a donc été constitué en 2016 entre le SIAC-GK et la commune de Guissény afin de mutualiser les travaux assainissement et eau potable dans le secteur de Nodeven.

Ces travaux étaient rendus nécessaires car le réseau d'assainissement en gravitaire était plus profond que le réseau AEP existant et que l'étroitesse des voies entrainait la destruction de celui-ci.

Compte tenu de leur compétence eau, la commune de Guissény, puis la CLCL à compter de 2020, ont réglé sur leur budget eau des frais résultant des travaux d'assainissement.

La commune de Guissény et le SIAC-GK avaient délibéré avant le transfert de compétences afin que le budget du SIAC-GK rembourse à la commune le coût des travaux supporté par le budget eau.
Les délibérations comportaient un montant prévisionnel de refacturation.

Aujourd'hui, le coût des travaux concernés par cette refacturation est connu avec certitude suite à la production du DGD par l'entreprise.
Il s'élève à 50 529.89 €HT.

Suite au transfert des compétences eau et assainissement, la CLCL se substitue de plein droit au SIAC-GK et à la commune de Guissény dans l'ensemble de leurs droits et obligations et est liée par les délibérations prises avant le transfert de compétences. Il lui revient donc de régulariser la situation.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, prospectives, commande publique communication réunie le 6 décembre dernier,

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la refacturation par le budget eau au budget assainissement des travaux du lot 6 AEP à hauteur de 50 529.89 €HT.

Décision : **Approbation à l'unanimité**

16| FINANCES : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023

>> Article L1612-1 du CGCT : « jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

>> Article L5217-10-9 du CGCT applicable aux métropoles et aux organismes ayant choisi d'adopter la M57: « Lorsque la section d'investissement (...) comporte des AP/CP, le président du conseil de la métropole peut jusqu'à l'adoption du budget (...) liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l''exercice précédent.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Prospectives, Commande Publique, Communication, réunie le 6 décembre 2022, et afin de pouvoir honorer les dépenses d'investissement susceptibles d'intervenir avant le vote des budgets primitifs, il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement selon le tableau présenté ci-après.

Les montants et l'affectation des crédits sont détaillés sur les pages suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Libellé	Vote 2022	Ouverture de crédits 2023	Affectation des dépenses
Chap 21	**Immobilisations corporelles**	**79 640 €**	**19 910 €**	**Matériel et installations**
Art 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000 €	1 250 €	Plantations
Art 2128	Autres agencements et aménagements	13 200 €	3 300 €	Autre
Art 2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	10 000 €	2 500 €	Agencement de bâtiment
Art 2151	Installation de voirie	2 400 €	600 €	Voirie
Art 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	12 540 €	3 135 €	Autre
Art 21735	Installations générales (mise à dispo)	12 000 €	3 000 €	Installation
Art 2182	Matériel de transport	12 000 €	3 000 €	Achat véhicule
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	12 500 €	3 125 €	Autre matériel
Chap 23	**Immobilisations en cours**	**10 000 €**	**2 500 €**	**Travaux**
Art 2313	Constructions	10 000 €	2 500 €	Travaux sur bâtiment
Chap 27	**Autres immobilisations financières**	**300 000 €**	**75 000 €**	**Avances**
Art 276341	Communes membres du GFP	300 000 €	75 000 €	Avances
Opération n°18	**Mobilier et matériel de bureau**	**130 554 €**	**32 638 €**	**Logiciel et matériel**
Art 2051	Concessions et droits similaires	11 000 €	2 750 €	Logiciel
Art 2088	Autres immo incorporelles	120 €	30 €	Autres
Art 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	75 100 €	18 775 €	Ordinateurs
Art 2184	Mobilier	16 000 €	4 000 €	bureaux
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	28 334 €	7 083 €	Divers matériels
Opération n°21	**Site de Meneham**	**10 000 €**	**2 500 €**	**Matériel, installation terrain et travaux**
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	10 000 €	2 500 €	Matériel meneham
Opération n°22	**Centre Socio-culturel**	**29 200 €**	**7 300 €**	**Matériel, outillage, installation et travaux**
Art 2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	19 200 €	4 800 €	Agencement centre socio
Art 2313	Construction	10 000 €	2 500 €	Travaux centre socio
Opération n°23	**travaux bâtiments administratif et technique**	**235 365 €**	**58 540 €**	**Matériel, outillage, installation et travaux**
Art 2128	Autres agencements et aménagements	10 200 €	2 250 €	
Art 2135	Installations générales, agencements	58 746 €	14 686 €	Agencement
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	7 400 €	1 850 €	Autres
Art 2313	Construction	156 979 €	39 244 €	Travaux sur bâtiments administratif et technique
Art 2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 040 €	510 €	
Opération n°31	**Voirie d'intérêt communautaire**	**257 529 €**	**64 382 €**	**Travaux et installation de voirie**
Art 204172	Subventions à autres EPL	57 529 €	14 382 €	Subventions
Art 2315	Installations, matériel et outillage techniques	200 000 €	50 000 €	Travaux et installation de voirie
Opération n°32	**Espace Kermaria**	**24 632 €**	**6 158 €**	**Matériel, outillage, installation et travaux**
Art 2031	Frais d'études	20 000 €	5 000 €	Etudes espace Kermaria
Art 2135	Installations générales, agencements	4 632 €	1 158 €	Agencement
Opération n°33	**Aménagement du territoire**	**2 235 996 €**	**558 998 €**	**Documents d'urbanisme, études, subventions, terrains et matériels**
Art 202	Frais doc. urbanisme, numérisat°	174 004 €	43 501 €	Documents d'urbanisme
Art 2031	Frais d'études	80 000 €	20 000 €	Etudes aménagement
Art 204132	Dépt - Bâtiments et installations	166 667 €	41 666 €	Subventions communes
Art 2041412	Subv à Communes du GFP - Bâtiments et installations	1 000 325 €	250 081 €	Fonds de concours
Art 2111	Terrains nus	700 000 €	175 000 €	Achat de terrain
Art 2181	Install° générales, agencement	90 000 €	22 500 €	Agencement
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	25 000 €	6 250 €	Divers achats
Opération n°34	**Salle multifonction de Kerjezequel**	**52 166 €**	**13 041 €**	**Matériel et travaux**
Art 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 478 €	369 €	Aménagment Kerjézequel
Art 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 260 €	315 €	Agencement Kerjezequel
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	9 000 €	2 250 €	Matériel salle Kerjezequel
Art 2313	Construction	18 828 €	4 707 €	Salle kerjezequel
Art 2315	Installations, matériel et outillage techniques	21 600 €	5 400 €	

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Libellé	Vote 2022	Ouverture de crédits 2023	Affectation des dépenses
Opération n°35	**Sentiers de randonnées**	**45 581 €**	**11 394 €**	**Matériel, installation et travaux**
Art 204132	Subventions au Département	15 806 €	3 951 €	
Art 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 775 €	1 443 €	balisage
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	24 000 €	6 000 €	matériel sentier rando
Opération n°38	**Restructuration d'un bâtiment**	**66 000 €**	**16 500 €**	**Matériel et travaux**
Art 21318	Autres bâtiments publics	60 000 €	15 000 €	
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	6 000 €	1 500 €	
Opération n°39	**Signalétique et communication**	**50 172 €**	**12 543 €**	**Logiciel et matériel**
Art 2051	Concessions et droits similaires	11 000 €	2 750 €	Logiciel
Art 2088	Autres immobilisations incorporelles	5 000 €	1 250 €	Reportage
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	34 172 €	8 543 €	Matériel de signalétique
Opération n°41	**Construction/Acquis ateliers relais**	**18 300 €**	**4 575 €**	**Matériel et travaux**
Art 2135	Installations générales, agencements	5 300 €	1 325 €	Mobilier ateliers relais
Art 2184	Mobilier	3 000 €	750 €	
Art 2313	Construction	10 000 €	2 500 €	Construction Ateliers relais
Opération n°42	**Développement du Très Haut Débit**	**649 392 €**	**162 348 €**	**Subventions**
Art 204173	Autres EPL - Projets d'infrastructures d'intérêt national	649 392 €	162 348 €	Subvention très haut débit
Opération n°43	**GEMAPI**	**484 435 €**	**121 108 €**	**Etudes, matériel et travaux**
Art 2031	Frais d'études	312 435 €	78 108 €	Frais d'études GEMAPI
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	42 000 €	10 500 €	Matériel
Art 2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	130 000 €	32 500 €	Travaux sur littoral
Opération n°26	**AP 2022-01 Aménagement du site d'exception naturel et culturel de Meneham**	**135 400 €**	**45 133 €**	**Etudes, matériel et travaux**
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	10 200 €	3 400 €	Matériel
Art 21735	Installations générales (mise à dispo)	70 200 €	23 400 €	Installation
Art 2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	55 000 €	18 333 €	Travaux
Opération n°29	**AP 2022-02 Aménagement d'une aire d'accueil temporaire des gens du voyage**	**150 000 €**	**50 000 €**	**Etudes, matériel et travaux**
Art 2315	Installations, matériel et outillage techniques	150 000 €	50 000 €	Travaux

BUDGET ABATTOIR

Chapitre	Libellé	Vote 2022	Ouverture de crédits 2023	Affectation des dépenses
Chap 20	**Immobilisations incorporelles**	**10 000 €**	**2 500 €**	**Logiciels**
Art 2051	Concessions et droits similaires	10 000 €	2 500 €	Logiciels
Chap 21	**Immobilisations corporelles**	**214 006 €**	**53 500 €**	**Matériel et aménagement**
Art 2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	108 057 €	27 014 €	Aménagement abattoir
Art 2154	Matériel industriel	65 284 €	16 321 €	Matériel professionnel abattoir
Art 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	360 €	90 €	Matériel informatique
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	40 305 €	10 075 €	Matériel abattoir
Chap 23	**Immobilisations en cours**	**80 000 €**	**20 000 €**	**Travaux**
Art 2313	Construction	80 000 €	20 000 €	Aménagement de l'abattoir

BUDGET SPED

Chapitre	Libellé	Vote 2022	Ouverture de crédits 2023	Affectation des dépenses
Chap 20	**Immobilisations incorporelles**	**10 000 €**	**2 500 €**	**Logiciels et annonce**
Art 2033	Frais d'insertion	5 000 €	1 250 €	Annonces
Art 2051	Concessions et droits similaires	5 000 €	1 250 €	Logiciels
Chap 21	**Immobilisations corporelles**	**822 088 €**	**205 522 €**	**Matériel et aménagement**
Art 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	50 000 €	12 500 €	Aménagements divers
Art 2135	Installat° générales, agencements, aménagements des constru	50 000 €	12 500 €	Agencement
Art 2153	installations à caractère spécifique	56 360 €	14 090 €	Matériel professionnel
Art 2154	Matériel industriel	80 000 €	20 000 €	Matériel divers
Art 2182	Matériel de transport	330 000 €	82 500 €	Véhicule SPED
Art 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000 €	2 500 €	Matériel informatique
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	245 728 €	61 432 €	Autres matériels SPED
Chap 23	**Immobilisations en cours**	**378 383 €**	**94 595 €**	**Travaux et installation**
Art 2313	Construction	200 000 €	50 000 €	Travaux bâtiments
Art 2315	Installations, matériel et outillage techniques	178 383 €	44 595 €	Travaux déchetterie

BUDGET EAU REGIE

Chapitre	Libellé	Vote 2022	Ouverture de crédits 2023	Affectation des dépenses
Chap 20	**Immobilisations incorporelles**	**39 000 €**	**9 750 €**	**Etudes, annonces, logiciel et numérisation**
Art 2031	Frais d'études	25 000 €	6 250 €	Diverses études
Art 2033	Frais d'insertion	5 000 €	1 250 €	Annonces
Art 2088	Autres immo corporelles	9 000 €	2 250 €	Numérisations réseaux
Chap 21	**Immobilisations corporelles**	**135 710 €**	**33 926 €**	**Aménagement, réseaux et matériel**
Art 2151	Installations complexes spécialisées	17 130 €	4 282 €	Aménagement terrains
Art 21531	Réseaux d'adduction d'eau potable	23 240 €	5 810 €	Aménag châteaux d'eau
Art 2154	Matériel industriel	19 584 €	4 896 €	
Art 21561	Matériel spécifique d'exploitation	17 550 €	4 387 €	Matériel eau
Art 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	14 206 €	3 551 €	Matériel informatique
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	44 000 €	11 000 €	Autres matériels eau
Chap 23	**Immobilisations en cours**	**1 243 436 €**	**310 858 €**	**Travaux et installation**
Art 2313	Construction	164 434 €	41 108 €	Châteaux eau
Art 2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 079 002 €	269 750 €	Réseaux eau

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE

Chapitre	Libellé	Vote 2022	Ouverture de crédits 2023	Affectation des dépenses
Chap 20	**Immobilisations incorporelles**	**161 328 €**	**40 332 €**	**Etudes, annonces et logiciel**
Art 2031	Frais d'études	121 328 €	30 332 €	Diverses études
Art 2033	Frais d'insertion	5 000 €	1 250 €	Annonces
Art 2051	Concessions et droits similaires	5 000 €	1 250 €	Logiciels
Art 2088	Autres immo corporelles	30 000 €	7 500 €	Frais d'insertion
Chap 21	**Immobilisations corporelles**	**590 860 €**	**147 714 €**	**Matériel**
Art 2111	Terrains nus	92 500 €	23 125 €	
Art 21351	Aménagement bâtiemnts d'exploitation	64 868 €	16 217 €	Aménagement
Art 2151	Installations complexes spécialisées	25 834 €	6 458 €	
Art 21532	Réseaux d'assainissement	130 250 €	32 562 €	
Art 2154	Matériel industriel	48 872 €	12 218 €	Matériel assainissement
Art 2182	Matériel de transport	200 000 €	50 000 €	Véhicules
Art 2183	Matériel de bureau et informatique	5 300 €	1 325 €	Matériel informatique
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	23 236 €	5 809 €	Autres matériels assainissement
Chap 23	**Immobilisations en cours**	**3 450 230 €**	**862 557 €**	**Travaux et installation**
Art 2313	Construction	690 €	172 €	
Art 2315	Installations, matériel et outillage techniques régie + dsp	3 449 540 €	862 385 €	Réseaux assanissement

Au vu de la présentation des tableaux relatifs aux différents budgets, le conseil communautaire est invité à autoriser la Présidente à procéder au mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2023 dans la limite du 1/3 des crédits ouverts aux budgets 2022 pour les AP/CP et ¼ des crédits ouverts aux budgets 2022 pour les autres prévisions.

Décision : Approbation à l'unanimité

17| FINANCES : REALISATION D'ACOMPTES AC ET DSC AVANT VOTE

Tous les ans, la CLCL vote les montants de l'Attribution de Compensation (AC) et de la dotation de solidarité communautaire (DSC) au mois de mars au moment du vote du budget primitif.
Suite à ce vote, les montants sont notifiés aux communes et des acomptes d'1/12ème sont mandatés ou titrés mensuellement.
Au mois d'avril, les écritures sont réalisées pour 4 mois (de janvier à avril) et cela engendre une fluctuation importante de la trésorerie des communes et de la CLCL.

Afin d'éviter ces fluctuations et de mieux lisser les dépenses et recettes sur le début d'exercice, et vu l'avis favorable de la commission Finances, prospectives, commande publique communication réunie le 6 décembre dernier,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la réalisation d'acomptes mensuels correspondant à 1/12ème des montants versés en année n-1 et ce jusqu'au vote des montants de l'année n.

Décision : Approbation à l'unanimité

18| FINANCES : PARTICIPATION SPAAL – VERSEMENT ACOMPTE AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF

La CLCL et la CCPA participent au financement du SPAAL, syndicat créé pour gérer la piscine intercommunautaire.

Le montant de la participation de la CLCL au syndicat est voté en mars au moment du vote du budget principal et la CLCL ne peut pas verser d'acompte au SPAAL avant ce vote.

Afin de ne pas pénaliser le SPAAL dans son fonctionnement de début d'année, et vu l'avis favorable de la commission Finances, prospectives, commande publique communication réunie le 6 décembre dernier,
il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement d'acomptes trimestriels correspondant au ¼ du montant n-1, jusqu'au vote de la participation définitive.

Décision : Approbation à l'unanimité

19| FINANCES : MODIFICATION DUREES AMORTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AVEC LE PASSAGE A LA M57

La CLCL a choisi d'adopter la norme comptable et budgétaire M 57 à compter du 1er janvier 2023.
Cela implique de revoir les durées et le système d'amortissement des immobilisations acquises au budget principal.

>> Amortissement des subventions d'équipement versées :
En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis.

Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat.
Conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

- sur 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
- sur 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- sur 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

>> Amortissement des autres immobilisations :
En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien conformément à la règle du prorata temporis.
Par simplification, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat.
Les durées suivantes sont proposées :

Seuil d'amortissement sur 1 an	500 €
Compte	**Durée d'amortissement**
Immobilisations incorporelles	
202 - Frais d'études, d'élab°, de modif et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
2031 - Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2032 - Frais de recherche et de développement	5 ans
2033 - Frais d'insertion non suivis d'immo	1 an
2051 - Concessions et droits similaires	2 ans
2087 - Immo incorporelles reçues au titre d'une mise à dispo	5 ans
2088 - Autres immobilisations incorporelles	5 ans

Compte	**Durée d'amortissement**
Immobilisations corporelles	
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128 - Autres agencements et aménagements	15 ans
21318 - Autres bâtiments publics	20 ans
21321 - Immeubles de rapport	20 ans
21328 - Autres bâtiment privé	20 ans
21351 - Installations générales, agencements, aménagements de	20 ans
2152 - Installations de voirie	20 ans
21533 - Réseaux câblés	20 ans
21534 - Réseaux d'électrification	20 ans
21538 - Autres réseaux	20 ans
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civil	8 ans
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	6 ans
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	6 ans
217... - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	même durée que bien propre de même nature
2181 - Installations générales, agencements et aménagements d	15 ans
21828 - Autres matériels de transport	5 ans
21838 - Autre matériel informatique	3 ans
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185 - Matériel de téléphonie	3 ans
2188 - Autres	6 ans

Vu l'avis favorable de la commission Finances, prospectives, commande publique communication réunie le 6 décembre dernier,
il est proposé au conseil communautaire d'approuver les nouvelles modalités d'amortissement des biens .acquis au budget principal.

Décision : **Approbation à l'unanimité**

20| FINANCES : PASSAGE A LA M57 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Annexe

La CLCL s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.
Dans le cadre de cette démarche, la CLCL souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier afin de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le règlement budgétaire et financier rappelle les principes budgétaires (annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre), les obligations réglementaires de présentation des documents officiels.

Il détaille également :
- le calendrier budgétaire prévisionnel pour un exercice comptable,
- la procédure de gestion pluriannuelle des crédits,
- la procédure d'engagement comptable au sein de l'EPCI
- les opérations financières de fin d'année
- la gestion de la dette et de la trésorerie

Vu l'avis favorable de la commission Finances, prospectives, commande publique communication réunie le 6 décembre dernier,
il est proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Décision : Approbation à l'unanimité

21| AIDE A L'INSTALLATION DES AGRICULTEURS

Dans le cadre du schéma de développement économique, la Communauté de Communes a mis en place une aide forfaitaire de 2 000 € maximum pour l'installation des agriculteurs.

Le Conseil Communautaire a précisé les conditions d'octroi et de modulation lors de ses séances du 26 juin 2012 (délibération n° CC/25/2012) et du 16 janvier 2013 (délibération n° CC/03/2013).

Afin de maintenir le nombre d'agriculteurs et accompagner au mieux les personnes ayant un projet d'installation mais également de donner un signal fort au monde agricole, lors de sa séance du 19 novembre 2020 (délibération n° CC/137/2020), le Conseil Communautaire a adopté la revalorisation de

l'aide à l'installation des agriculteurs à hauteur de 3 750 €, calquée sur la part communautaire attribuée dans le cadre du dispositif Pass Commerce-Artisanat mis en place en 2018.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 décembre 2022,

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution de la subvention pour le dossier ci-dessous :

N° dossier		Nom	Prénom	Adresse de l'installation	Commune	Activité	SAU prévue à l'installation (ha)	Statut	DJA	Date d'affiliation à la MSA	Montant aide
2022-3	46	BODENNEC	Fanny	17, KERDIVES	PLOUIDER	Semences, légumes industries, céréales	105	EARL	OUI	01/01/2022	3 750 €

Décision : Approbation à l'unanimité

22| SPED : MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS

Il est proposé de modifier le règlement de service collecte des déchets :

1- Concernant la collecte de gravats en déchèterie :

Du fait de la taille des bennes, il convient de limiter les dépôts de gravats en déchèterie, à 0,5m3 par jour pour un usager particulier. Cette pratique est déjà en cours et doit être formalisée dans le règlement.
L'article 1.3 sera complété ainsi :
« ..sont acceptés en déchèterie les déchets suivants ..... les gravats dans la limite de 0.5 m3 par jour pour un usager particulier..... »

2- Concernant la collecte de déchets ménagers et assimilés :

Hébergement définitif en maison de retraite :
Depuis le 1er janvier 2022, la facturation de la redevance est maintenue dans les logements vacants. Une exonération est toutefois possible sur présentation d'une consommation d'eau inférieure ou égale à 1m3/an et une consommation annuelle d'électricité qui devra être au maximum de 10Kwh/an au cours de l'année civile précédente.
De ce fait, une exonération de la facture n'est plus possible sur la présentation d'une attestation d'un hébergement définitif en maison de retraite.

Il convient donc de supprimer dans l'article 7.3 la ligne « Hébergement définitif en maison de retraite : Exonération lors de la validation de la vacance de l'habitation ».

Le Conseil communautaire est invité à valider ces modifications du règlement de collecte des déchets.

Décision : Approbation à l'unanimité

23| SPED : MISE EN PLACE DE LA REP JOUETS ET BRICOLAGE DE JARDIN EN DECHETERIE

Annexes

Depuis le 1er juillet 2022, dans les déchèteries de la CLCL, il est possible de mettre en place la REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) dite ABJ (articles de bricolage et de jardin) et la REP dite jouets pour celle des jouets.

A cet effet, l'éco-organisme Eco-mobilier propose, pour la période 2022-2027, des contrats territoriaux pour la collecte des articles de ces deux nouvelles filières.

Ces contrats ont pour objet de définir les engagements des 2 parties pour la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin et des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la CLCL.
Ces contrats prévoient également le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin et de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin et de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à signer les contrats et tout autre document relatif à la mise en place de la REP jouets et articles de bricolage et de jardin.

Décision : Approbation à l'unanimité

24| SPED : CONVENTION POUR LA COLLECTE EN DECHETERIE DE CARTOUCHES USAGEES (IMPRIMANTES), HUILES MENAGERES ET DES DEEE ET LAMPES USAGEES

24-1 Cartouches usagées des imprimantes

Les cartouches usagées d'imprimante jet d'encre et laser doivent être déposées en déchèterie afin de suivre une filière de traitement et de recyclage adaptée.
La Société LVL située « parc d'activités de Tournebride » à LA CHEVROLIERE (44) offre un service de collecte et de rachat de ces cartouches nécessitant la signature d'une convention.
Cette convention a pour objet de régir les engagements entre les 2 parties ainsi que les relations juridiques, techniques et financières.
(Elle prévoit le don de 1 € HT à une association caritative toutes les 15 cartouches réutilisables jet d'encre et laser).

Le conseil communautaire est invité à autoriser la Présidente à signer une convention avec la Société LVL.

Décision : Approbation à l'unanimité

24-2 Collecte des huiles ménagères

Les huiles alimentaires usagées doivent être déposées en déchèterie afin d'être collectées et traitées par un organisme possédant un agrément préfectoral.
La Société VALOLEIQUE située « 47 Avenue Baron Lacrosse » à GOUESNOU (29) est agréée et offre un service de collecte et de rachat de ces huiles.
La mise en place de cette prestation en déchèterie nécessite la signature de 2 contrats.

Le premier contrat consiste à régir les conditions juridiques, techniques et financières de mise à disposition des contenants de collecte et des prestations associées entre la Communauté Lesneven Côte des Légendes et la Société VALOLEIQUE.
Le deuxième contrat consiste à régir les relations juridiques, techniques et financières entre la Communauté Lesneven Côte des Légendes et la Société VALOLEIQUE pour le rachat des huiles collectées.
Le prix de rachat des huiles est fixé à 300 € HT/Tonne.

Le conseil communautaire est invité à autoriser la Présidente à signer les contrats avec la Société Valoleique.

Décision : Approbation à l'unanimité

24-3 Collecte des DEEE et des lampes usagées

Les collectes sélectives des lampes usagées et des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) sont en place dans les déchèteries de la CLCL.

Pour leur organisation, des conventions ont été signées avec l'éco-organisme ECOSYSTEM chargé de la collecte et du traitement d'une part et, avec la société OCAD3E chargée de l'interface entre la collectivité et l'éco-organisme ECOSYSTEM d'autre part.
Les conventions avec Ecosystem déterminaient les modalités de collecte de ces déchets.
Les conventions avec OCAD3E représentaient l'unique lien contractuel la CLCL pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs de lampes et de DEEE en matière de versement des soutiens financiers liés à la collecte.

L'entrée en vigueur d'un arrêté du 27 octobre 2021 portant sur le cahier des charges des éco-organismes a pour conséquence de modifier, à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre la CLCL, Ecosystem et OCAD3E.

C'est pourquoi, afin d'assurer la continuité de la collecte des DEEE et des lampes usagées, il est nécessaire de :

- Constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la CLCL en signant pour les DEEE et les lampes un « Acte constatant la cessation de la convention »
- De signer un « contrat relatif à la prise en charge » d'une part pour les DEEE et d'autre part pour les lampes.
  Ces deux contrats ont pour objet de régir les relations juridiques et techniques entre Ecosystem et la CLCL. Ils sont conclus à compter du 1er juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027.

Le conseil communautaire est invité à autoriser la Présidente à signer les deux contrats relatifs à la prise en charge des DEEE et des lampes usagées avec Ecosystem.

Décision : **Approbation à l'unanimité**

25| SPED : AVENANT AU CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE PLASTIQUE

La CLCL a signé depuis 2018 un contrat de reprise « option filière » avec la société Valorplast pour la reprise des plastiques issus de la collecte sélective des déchets ménagers.
Ce contrat fixe l'ensemble des conditions de la reprise des plastiques ; c'est-à-dire les caractéristiques techniques et financières.
Il arrive à échéance le 31 décembre 2022.
Par 2 arrêtés en date du 15 mars 2022 et du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des options de reprises pour le flux développement et les solutions transitoires.
Par ailleurs, CITEO et ADELPHE se sont engagés auprès de l'Etat à demander la prolongation de leur agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer un avenant n°2 qui a pour objet de modifier et de prolonger pour une durée d'un an le contrat de reprise initialement signé.

Décision : **Approbation à l'unanimité**

26| SPED : AVENANT AU CONTRAT TYPE DE REPRISE DES EMBALLAGES PAPIER CARTON

REVIPAC assure depuis 2018, la reprise des déchets d'emballages Papier Carton Complexés (PCC) issus de la collecte sélective et relevant de la catégorie 5.03A et depuis le 1er avril 2019, la reprise des déchets d'emballages Papier Carton Non Complexés (PCNC) issus de la collecte sélective et relevant des catégories 5.02 A et 1.05 A.

Dans le cadre du Barème F de CITEO, la reprise de ces matériaux est encadrée par 2 contrats de reprises fixant chacun les caractéristiques techniques et financières de la vente des matières pour chaque flux de déchets, notamment les prix de reprise et la fixation d'un prix plancher.
Ces contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Par ailleurs, les pouvoir publics ont décidé la prolongation de l'actuel agrément (barème F) de CITEO pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

En conséquence, un avenant n°2 a pour objet de modifier et de prolonger pour une durée d'un an les contrats de reprise initialement signés.
Les modalités des contrats actuels seront inchangées à l'exception des conditions financières de reprise de PCC. Celles-ci sont modifiées pour passer de 10 €/tonne à 13€/tonne.

Le conseil communautaire est invité à autoriser la présidente à signer cet avenant n°2.

Décision : **Approbation à l'unanimité**

27| QUESTIONS DIVERSES

27-1 Cérémonie des vœux à la CLCL

La cérémonie des vœux à la CLCL se déroulera le jeudi 19 janvier 2023 à 17 h 30 dans la salle Argoat, à l'hôtel communautaire.

27-2 Prochains conseils communautaires

- Mercredi 25 janvier 2023 à 18 h 00 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)
- Mercredi 22 février 2023 à 18 h 00 : Comptes Administratifs (CA)
- Mercredi 22 mars 2023 à 18 h 00 : Budgets Primitifs 2023

Claudie BALCON clôture la séance en remerciant l'ensemble des élus et l'ensemble du personnel communautaire.

Fin de la séance à 19 h 35.

Ce procès-verbal sera présenté pour validation par les membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance, le mercredi 25 janvier 2023.

Vu la validation du PV du 15/12/2022 par les élus communautaires,

Lesneven, le 25/01/2023

La Présidente, Le secrétaire,